

DECISION DU MAIRE

N°505

DATE
10 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre payant, au profit de l'association « Aiguilles et Démesures », du 12 septembre 2026 au 4 juillet 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 1049 du 28 novembre 2025 fixant les tarifs pour la mise à disposition de la salle dite « Miroir » et de la grande salle situées à la Maison du Clos d'Arcy,

Vu la demande de Madame Françoise REGENT, Présidente de l'association "Aiguilles et Démesures", en date du 27 mai 2026,

Considérant la demande de Madame Françoise REGENT, Présidente de l'association « Aiguilles et Démesures », de mettre à disposition la salle dite « Miroir » sise, 64, rue du Clos d'Arcy pour l'organisation de cours de couture, pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant que l'occupation des locaux situés 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que l'association « Aiguilles et Démesures » occupera les locaux de manière récurrente pour une période supérieure à 20 semaines sur l'année scolaire 2026-2027,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 64, rue du Clos d'Arcy, à titre payant, au profit de l'association « Aiguilles et Démesures »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle dite « Miroir » située 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre payant, au profit de l'association « Aiguilles et Démesures ».

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents afférents avec l'association « Aiguilles et Démesures » dont le siège social est situé 78 bis rue Charles Maréchal 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du 12 septembre 2026 au 4 juillet 2027, selon le planning défini dans la convention.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 1 088 €, correspondant au tarif 1 de la salle dite « Miroir », pour une occupation récurrente pour un minimum de 20 semaines sur l'année scolaire 2026-2027.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/06/2026